



Avis de Course

GASCOGNE 45/5 2021

CAP 45/11 2021

Course au large au départ de La Rochelle :
Un événement IRC organisé par
La Société des Régates Rochelaises avec
l'UNCL et la Société Nautique de La Trinité

Deux parcours pour deux flottes

Du 2 au 10 juin 2021

Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les Prescriptions Fédérales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe.
- 1.3 Les règlements Fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les réglementations spéciales offshore (RSO 2020-2021) Catégorie 2 monocoque (Mo) ou Catégorie 3 avec radeau suivant les parcours
- 1.6 La Règle IRC 2021 ou la Règle Osiris
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course précisé dans les IC.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le [site de la SRR](#) et disponibles au plus tard lors du briefing sécurité.

3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [Tableau d'affichage en ligne](#).

3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION
4.1 Admissibilité des bateaux

| Admissibilité 45/5 La Rochelle-La Rochelle | Admissibilité CAP 45/11 La Rochelle – La Trinité |
|---|---|
| <p>4.1.1 Bateaux admis à courir La course est ouverte aux voiliers monocoques en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur :</p> <p>de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1^{ème} catégorie de navigation ou équivalent ;</p> <p>d'une longueur supérieure ou égale à 30 pieds ou 9,14 m, et un moteur inboard ;</p> <p>produisant un certificat IRC valide au moins pour la période du 3 au 6 juin 2021 avec un TCC supérieur à 0.95 ;</p> <p>ou produisant un certificat OSIRIS valide au 3 juin d'un coefficient net d'au moins 21, Classes D, E, F, G, R4, R3. L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable au 30 avril, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating), à charge pour le concurrent de l'obtenir auprès de l'UNCL ;</p> <p>4.1.2 Équipements. Tous les bateaux devront être armés pour une navigation hauturière au sens de la « Division 240 », et être en conformité avec les RSO catégorie 3 Mo en vigueur au 1er janvier 2021, avec radeau (édition française, y compris son avenant 1 du 26 janvier 2021 qui stipule : article 3.02 des RSO : Remplacer « date d'effet 1^{er} janvier 2021 » par « date d'effet 1^{er} janvier 2022 »).</p> <p>Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16 et le canal de course défini dans les IC.</p> <p>Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.</p> <p>Tous les concurrents en double ou en équipage devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente, ou une balise personnelle AIS.</p> <p>Le téléphone satellite est très vivement recommandé, notamment aux solitaires.</p> <p>Tous les concurrents devront embarquer vivres et eau potable pour l'ensemble de l'équipage pour la durée prévisible de leur séjour en mer.</p> <p>Tous les concurrents devront embarquer une quantité de carburant suffisante pour rejoindre un port au moteur en cas d'avarie.</p> <p>4.1.3 Le routage est autorisé exclusivement à l'aide d'outils ou de logiciels présents à bord, et du chargement de fichiers grib librement accessibles à tous, qu'ils soient gratuits ou payants. Le téléchargement de routages élaborés à distance est interdit. Ceci modifie la règle 41. Le comité se réserve le droit de toute vérification.</p> | <p>4.1.1 Bateaux admis à courir Suivant chapitre 3.03 des RSO : Normes de construction de coque : Ce chapitre s'applique intégralement. Suivant chapitre 3.04 des RSO : Stabilité monocoques Cela signifie que pour les bateaux dont le 1^{er} de la série est postérieur à 1/07/1996, la certification CE suffit. La plaque CE appliquée sur le bateau (CAT A) et le N° CIN gravé sur la coque arrière tribord) atteste que le bateau est conforme en STIX et AVS. Pour tout ce qui est antérieur à 1996 et pour les bateaux non certifiés CE, dossier de stabilité comprenant un test réel de stabilité doit être présenté. Ce dossier doit être réalisé par un expert agréé par les organisateurs. La longueur de coque (LH) doit être comprise entre 8,50m et 12,00m.</p> <p>4.1.2 Équipements. Tous les bateaux devront se conformer aux règles RSO 2 Mo en vigueur au 1er janvier 2021, y compris son avenant 1 du 26 janvier 2021 qui stipule : article 3.02 des RSO : Remplacer « date d'effet 1er janvier 2021 » par « date d'effet 1er janvier 2022 »)</p> <p>Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16 et le canal de course défini dans les IC.</p> <p>Tous les concurrents en double devront porter en permanence une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistré auprès de l'autorité compétente, et/ou une balise personnelle AIS.</p> <p>Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistré auprès de l'autorité compétente.</p> <p>Tous les concurrents devront embarquer vivres et eau potable pour l'ensemble de l'équipage pour la durée prévisible de leur séjour en mer.</p> <p>Tous les concurrents devront embarquer une quantité de carburant suffisante pour rejoindre un port au moteur en cas d'avarie.</p> <p>4.1.3 En dérogation de la règle 41 des RCV 'Aide extérieure', seules les applications Predictwind/Squid/Avallon/Sailgrib/Zygrib/Dorado avec routage déporté sont autorisées.</p> |

4.1.4 La course est ouverte aux équipages composés de trois membres minimum, aux doubles, et aux solitaires.
4.1.5 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, dans les limites de la RCV 76.1.
4.1.6 Les concurrents devront renseigner au moins 10 jours avant le départ la fiche de contrôle sécurité jointe en annexe, et, avant le départ, des contrôles pourront être effectués à discrétion de l'organisateur, sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course.

4.1.7.1 Jauge IRC

Seuls les bateaux répondant aux Règles de Classe IRC 2021 en vigueur au moment de la course avec un TCC supérieur à 0,95 seront admis à courir.

Les données constitutives du Certificat IRC devront parvenir à votre Autorité de Rating au plus tard le vendredi 18 Mai 2021. Aucune modification du certificat établi sur la base de ces données ne sera autorisée ultérieurement à moins que la modification ne résulte de :

- De la correction d'une erreur commise par le RORC ou l'UNCL,
- D'une inspection d'équipement,
- D'une réclamation sur le rating.

4.1.7.2 Jauge Osiris

Le Certificat Osiris devra être valide jusqu'au 6 juin 2021.

4.1.4 La course est ouverte aux doubles, et aux solitaires.

4.1.5 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, dans les limites de la RCV 76.1.

4.1.6 Les concurrents devront renseigner au moins 10 jours avant le départ la fiche de contrôle sécurité jointe en annexe. Un autocontrôle sera exigé dans le dossier d'inscription, et, avant le départ à La Trinité le 29 et 30 mai et à La Rochelle du 29 mai au 3 juin, des contrôles pourront être effectués à discrétion de l'Organisateur, sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course..

4.1.7 Jauge

Seuls les bateaux répondant aux Règles de Classe IRC 2021 en vigueur au moment de la course avec un TCC supérieur à 0,977 et inférieur à 1,081 seront admis à courir.

Les données constitutives du Certificat IRC devront parvenir à votre **Autorité de Rating** au plus tard le vendredi 18 Mai 2021. Aucune modification du certificat établi sur la base de ces données ne sera autorisée ultérieurement à moins que la modification ne résulte de la correction d'une erreur commise par le RORC ou l'UNCL, d'une inspection d'équipement, ou d'une réclamation sur le rating.

La surface du plus grand foc déclaré ne doit pas être inférieure à 0,5 x J x FL x 0,85.

4.1.8 Inscription

L'inscription deviendra définitive lorsque le bateau et son équipage auront satisfait aux dernières vérifications durant la semaine précédant le départ.

4.1.9 Equipements de suivi du positionnement des concurrents.

Les bateaux seront enregistrés et suivis par l'application Sail.Cloud et devront utiliser l'un des équipements de tracking suivants :

-Soit une balise de positionnement louée par l'autorité organisatrice, justifiant une caution de 500€. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice.

La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de la prise en charge à la chaîne d'inscription jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

-Soit un boîtier Iridium Go avec un forfait data illimité valable à minima à compter du 1er Juin et pour toute la durée de la course, et configuré pour envoyer ses positions au serveur de Sail.Cloud, automatiquement toutes les 30 mn, et en mode manuel au moins une fois par jour.

-Soit une balise SPOT Gen 3 ou Gen 4, avec un abonnement de tracking valide, et configuré pour envoyer ses positions au serveur de SAIL.Cloud, automatiquement toutes les 30 minutes, et en mode manuel au moins une fois par jour.

Il est de la responsabilité du skipper de s'équiper de l'un de ces 3 systèmes de tracking, de contracter un abonnement de tracking et d'enregistrer son tracker dans le système de tracking Sail.Cloud.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros : On en parle au téléphone

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage (En solo ou en double chaque équipier doit être majeur au départ de la course)

4.2.2 Pour le bateau :

Les pièces requises sont précisées en annexe.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits à payer sont les suivants (hors festivités éventuelles) :

Les concurrents peuvent s'inscrire sur le [site de la SRR](#) en effectuant le paiement des frais d'inscription en ligne avant le 30 Avril 2021 au plus tard. Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que le bulletin d'inscription en ligne (bateau + skipper) soit complété et que les droits d'inscription soient acquittés.

| Jusqu'au 15 avril | Droits d'inscription 45/5 La Rochelle- La Rochelle | Droits d'inscription 45/11 La Rochelle- La Trinité |
|--|--|--|
| Solitaires | 150€ | 250 |
| Doubles | 300€ | 400 |
| Equipages (au moins 3 personnes) | 350€ | |
| | | |
| Après le 16 avril | | |
| Solitaires | 200€ | 300 |
| Doubles | 350€ | 450 |
| Equipages (au moins 3 personnes) | 400€ | |
| Location balise (obligatoire si pas d'Iridium ou balise spot (cf. 4.1.9) | 100 € | 150 € |

Dans les configurations où une balise de positionnement sera fournie par l'autorité organisatrice, cette fourniture justifiera une caution de 500 €. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice. La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de sa prise en charge jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

5.2 Autres frais

Ne sont pas compris dans ces frais d'inscription les frais de festivités. Ces festivités ne pourront être organisées qu'avec l'évolution de la réglementation en rapport avec la situation sanitaire.

Si elles deviennent possibles, elles feront l'objet d'une offre ultérieure en sus.

5.3 Annulation

5.3.1 A la demande du concurrent

Jusqu'au 30 avril, des frais de dossier de 100 € resteront acquis à l'Autorité organisatrice. Après le 1^{er} mai, l'intégralité des droits versés restera acquise au club. Dans les deux cas, l'autorité organisatrice reversera 50 € à la SNSM.

5.3.2 Par l'autorité organisatrice (AO)

L'AO se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des courses si le nombre d'inscrits à cette course au 3 mai était inférieur à 20. Dans ce cas, le remboursement serait intégral.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

Une telle annulation, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, ou autre événement dont l'origine serait étrangère et indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

En revanche, si l'annulation était rendue obligatoire par l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID, le remboursement serait intégral.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7 Sans Objet

8. PROGRAMME

8.1 Ce programme est indicatif et pourra être modifié.

| Pas de confirmation d'inscription : tout sera géré par voie dématérialisée, obligatoirement avant le 2 juin 2021 à 20 h. | | |
|--|--|--|
| Du 29 mai au 2 juin | Jauge et contrôles | Sur rendez-vous de 09h00 à 19h00 A La Trinité ou à La Rochelle |
| Mercredi 2 juin 2021 | Jauge et contrôles | Sur rendez-vous de 09h00 à 19h00 à La Rochelle |
| | Briefing Sécurité (présence de chaque chef de bord obligatoire). | A 18h |
| Jeudi 3 juin 2021 | Briefing météo (présence de chaque chef de bord obligatoire). | A 13h30 |
| | 1 ^{er} signal d'attention pour une course | A 16 h. Les départs se feront par classes ou regroupement de classes, suivant précision dans les IC |
| | Course | Jusqu'au 6 juin pour La Rochelle, jusqu'au 10 pour La Trinité |
| Au plus tôt après la fermeture de la ligne | Proclamation des résultats. | L'heure de fermeture de la ligne sera précisée par avenant aux IC, en fonction notamment des prévisions météorologiques. |

8.2 [DP] Obligations des participants :

8.2.1 Les bateaux et les skippers, ou leurs représentants, devront être présents dans le port des Minimes **au plus tard à 9h00 le 2 juin 2021.**

Ils devront être joignables par téléphone pour organiser des contrôles sur leur bateau.

En raison de la dématérialisation des procédures, ils devront garder leur téléphone en veille et vérifier l'arrivée de messages de l'AO ou du Comité régulièrement.

En cas d'absence ou de retard, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.

8.2.2 La présence des skippers ou un membre de l'équipage est obligatoire aux briefings sécurité et météo.

En cas d'absence, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury. Un émargement sera mis en place.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Voir conditions d'admissibilité.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans Objet, tous les bateaux étant équipés de filières (cf. RCV 50.2).

La règle 40.1 « Équipement Individuel de Sécurité » s'applique du départ du ponton au retour au ponton, après l'émargement de départ.

11 LIEU DE L'ÉPREUVE

La zone de course couvre le départ et l'arrivée en baie de La Rochelle, et les eaux du Golfe de Gascogne entre La Rochelle et la bouée météo située par 45°N et 5°W, pour le parcours « Gascogne 45/5 » La Rochelle-La Rochelle.

La zone de course couvre le départ en baie de La Rochelle, et les eaux du Golfe de Gascogne entre La Rochelle et La Trinité jusqu'à la longitude 11°01W, pour le parcours « CAP 45/11 » La Rochelle-La Trinité.

12. LE PARCOURS

12.1 45/5 La Rochelle-La Rochelle

Le parcours est un parcours hauturier aller et retour avec la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position approximative 45° N et 05° W), à laisser à tribord, d'environ 350 Nm. Les zones de départ et d'arrivée seront la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimes.

12.2 CAP 45/11 La Rochelle-La Trinité

Le parcours est un parcours hauturier de plus de 750 milles. La zone de départ sera la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimes et la zone d'arrivée sera la baie de Quiberon à proximité de la bouée petit Trého. Les concurrents devront laisser la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position approximative 45°N et 05°W) à tribord, couper la longitude 11°W et rejoindre l'arrivée.

La preuve de franchissement de la longitude 11°W devra être fournie par les concurrents au Comité et au Directeur de Course sous une des formes suivantes :

- Copie d'écran permettant de voir la trace du navire,
- Photo du GPS montrant une position du navire conforme.

13. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

14. CLASSEMENT

14.1 CLASSEMENT 45/5 La Rochelle-La Rochelle

Les classements suivants sont prévus :

- IRC double
- IRC solitaire
- IRC équipages
- IRC Overall, toutes classes confondues.

Sous réserve de cinq inscrits dans la catégorie.

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées, notamment OSIRIS si plus de 10 bateaux sont inscrits. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

14.2 CLASSEMENT 45/11 La Rochelle-La Trinité

Les classements suivants sont prévus :

- IRC Double
- IRC Solitaire
- IRC Overall

Sous réserve de cinq inscrits dans la catégorie.

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs devront être identifiés par une marque, qui sera précisée dans les IC, et remise par l'AO. Les demandes de marques devront être faites par les concurrents à l'AO, au plus tard avant le briefing de sécurité.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. PLACE AU PORT

Emplacement au port pris en charge par la SRR dans le cadre du partenariat avec le Port des Minimes, suivant précisions données à l'inscription.

[DP] Le stationnement se fera obligatoirement au ponton assigné à l'inscription.

Pour bénéficier des facilités de port, les skippers sont tenus de s'annoncer à la Capitainerie au plus tard à leur arrivée.

18. PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon

les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. PRIX

Des prix seront précisés dans les instructions de course.

21. RAPPEL DES DIRECTIVES FEDERALES RELATIVES AU COVID-19 ET RESERVES COMPLEMENTAIRES

21.1 Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
 - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
 - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
- Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

21.2 L'organisateur se réserve la possibilité de modifier tout point de l'organisation de l'épreuve pour s'adapter aux contraintes sanitaires en vigueur, et en particulier de demander des tests PCR ou autre test équivalent pour participer à l'épreuve.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires sont disponibles à la SRR, à l'UNCL ou à la SNT :

SRR : Etienne CHABRY, Vice-Président chargé de l'habitable, Société des Régates Rochelaises,
Mail : etienne.chabry@srr-sailing.com, tél : 06 83 87 66 92

UNCL : Jean-Philippe CAU tél: 06 80 11 43 84, Thibaut DERVILLE 06 11 37 86 15
Mail : transatirc@gmail.com

SNT : Didier VISBECQ, Président : Mail : didier.visbecq@gmail.com
www.srr-sailing.com

Président du Comité de Course

Patrick Maurin

p.v.maurin@wanadoo.fr

Directeur de Course

François Sérurier

fserurier@wanadoo.fr

Présidente du Jury :

Sylvie Harlé

sylvie.harle@ffvoile.fr

Comité Technique

Dominique Flayac



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

| Pièces | Forme |
|---|---|
| Formulaire d'inscription (disponible ici pour la 45/5 ou sur la page dédiée) | |
| Formulaire d'inscription (disponible ici pour la CAP 45/11 La Rochelle - La Trinité ou sur la page dédiée) | |
| Licence(s) FFVoile compétition valide(s) pour la course | N° valide dans le formulaire d'inscription |
| Si pas de mention compétition : Certificat médical | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Bateau : copie acte de francisation ou équivalent. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Livret du radeau de survie, à jour de révision. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription et présent à bord |
| Licence ANFR avec n° MMSI, indicatif VHF et mention de la balise SARSAT du bateau | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Les n° des balises personnelles et de la balise du bateau. | Saisi dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant |
| La fiche de codage de la balise de détresse de type SARSAT. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| La fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type PLB pour les solitaires. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Les attestations de réussite aux stages de survie World Sailing (Survie et PSMer) ou équivalent pour les coureurs étrangers. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Attestation d'assurance valable pour la course dans la configuration d'équipage. Les bateaux doivent être couverts par une assurance RC couvrant tous dommages causés aux tiers avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'€ ou équivalent couvrant la zone de navigation. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Copie du certificat IRC 2021 en cours de validité. (ou carte de jauge OSIRIS valide) | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Fiche de contacts terre et infos sécurité. | Saisi dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant le départ à chaque skipper |
| Fiche d'auto-contrôle renseignée | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| La carte d'autorisation de port de publicité délivrée par FFVoile si applicable. | Téléchargé dans le formulaire d'inscription |
| Caution pour la balise | Chèque à prise en charge de la balise |
| Preuve du paiement des droits d'inscription | Facture acquittée du paiement en ligne |
| | |
| | |